

## **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

**Réunion :** électronique du mardi 1<sup>er</sup> avril 2025

---

**Présidente :** M DELPIERRE.

---

**Présents :** MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

---

### **DOSSIER 114 :**

**VILLERSEXEL/ESPRELS 3 – FC 4 RIVIERES 3 en Départemental 4 groupe A.**

Match non joué,  
L'équipe du Fc 4 Rivières 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

**La Commission donne match perdu par forfait MOINS 1 POINT (- 1 point) au FC 4 RIVIERES 3 pour en porter le bénéfice à VILLERSEXEL/ESPRELS 3, score : VILLERSEXEL/ESPRELS 3 = 3 ; FC 4 RIVIERES 3 = 0.**

Amende : 80€ au Fc 4 Rivières.  
Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

### **DOSSIER 115 :**

**ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT – VESOUL FC du 29/03/2025 en coupe de Haute Saône U18G.**

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district  
L'équipe de St Loup/Corbenay/Magnoncourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

**La Commission donne match perdu par forfait à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT pour en porter le bénéfice à VESOUL FC, score : ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT = 0 ; VESOUL FC = 3, et dit l'équipe de VESOUL FC qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 25€ à St Loup/Corbenay/Magnoncourt.

### **DOSSIER 116 :**

**GROUPEMENT VAL GRAY – GROUPEMENT VAL GRAY 2 du 29/03/2025 en Challenge du District U18G.**

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.  
L'équipe du Groupement Val Gray 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

**La Commission donne match perdu par forfait au GROUPEMENT VAL GRAY 2 pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT VAL GRAY, score : GROUPEMENT VAL GRAY = 3 ; GROUPEMENT VAL GRAY 2 = 0, et dit l'équipe du GROUPEMENT VAL GRAY qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 25€ au Groupement Val Gray.

\*\*\*\*

**FORFAIT GENERAL :**

La commission enregistre le forfait général :

**SENIORS G**

Vesoul Afm (Départemental 3)

Amende : 120 Euros

\*\*\*\*\*

**Feuille de Match Informatisée :**

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 29 et 30 mars 2025 :**

Non transmission FMI dans les délais :

Fc 2 Vels (Départemental 2)  
Jussey (Départemental 3)  
Pays Minier (U15G)

Amende : 10€

Problème identification code utilisateur FMI :

Baulay (Départemental 4)

Amende : 25€

Le Secrétaire de séance,  
**François FIDON**

La Présidente,  
**Claire DELPIERRE**

**RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

RAPPEL :

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*